Différences

Dans ce numéro

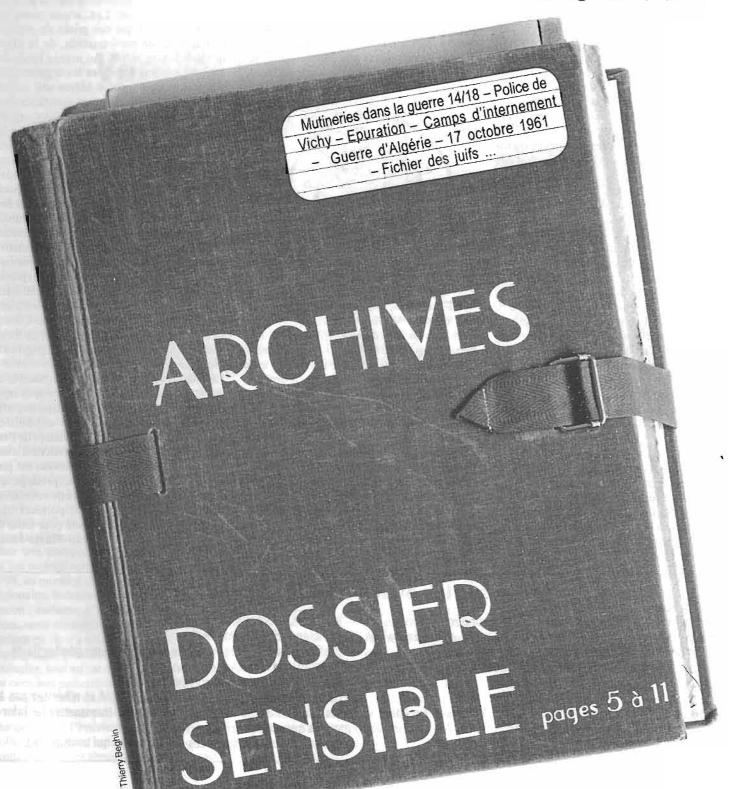
Même sol, mêmes droits, mêmes voix page 2

Vitrolles s'expose page 3

Édito page 3

Des outils pour l'éducation page 4

Échos et agenda page 12



Campagne pour droit de vote des étrangers Un premier anniversaire très prometteur

MOUABINIBAYA

EPUIS janvier 1999, date de son lancement à l'initiative de notre Mouvement, conjointement avec la Fédération nationale Léo Lagrange, la campagne « Même sol, mêmes droits, même voix » avance bon train. On a pu en trouver les orientations et la présentation dans Différences d'octobre 1999. Ce fut d'abord un Appel de plus de soixante organisations, repris sous forme de pétition en direction des élus et des citoyens. Il figure dans le dépliant couleur que vous avez reçu, où il s'assortit d'un résumé de l'avancée vers l'égalité des droits des étrangers dans les domaine des entreprises, des syndicats, du logement et de l'école, ainsi que d'un état des lieux du droit de vote des étrangers non-communautaires en Europe. Cela permet de mesurer dans ce domaine des droits qu'il s'agit d'une longue marche...

Un certain nombre de facteurs favorables et une conjoncture modifiée ont contribué à ce que cette revendication trouve un écho amplifié dans l'opinion. En effet, la lutte des sanspapiers a permis à beaucoup de mieux connaître la réalité des situations humaines, pour lesquels ils ont éprouvé sympathie et solidarité. Les élections européennes ont fait apparaître de façon flagrante la discrimination entre communautaires et extra-communautaires, les uns pouvant voter, les autres non. La jeunesse y a été sensible, des jeunes ayant accès au droit de vote alors que leurs parents ne le pouvaient toujours pas... Les institutions européennes elles-mêmes, du Conseil de l'Europe (au nom de tous les pays du continent) au Parlement Européen, par leurs recommandations, appels et votes en faveur de ce droit ont permis à nombre de responsables de penser à neuf le problème, avec une vision plus globale et anticipatrice tendant à reconnaître une citoyenneté de fait, de résidents et plus seulement de nationaux.

Décrispation et réalisme, observés par les médias, ont accompagné deux autres réalités incontournables. L'une économique : l'Europe aura besoin d'une immigration importante dans le deuxième millénaire; l'autre politique : dans notre pays, l'opinion est désormais majoritairement en faveur du droit de vote des étrangers aux élections locales. La montée d'une opinion favorable est rapide et régulière : 28 % en 1996, 39 % en 1997,



44 % en 1998, pour atteindre aujourd'hui une cote de 52 %. Parmi les jeunes, qui l'étaient à 66 % au dernier sondage 73 % sont prêts à ce partage avec toute une génération désireuse de faire société ensemble. Il est à noter que les clivages traditionnels sont dépassés, augurant d'un possible consensus sur la valeur universelle du suffrage.

Cela ne va pas sans « bataille », les droits résultant toujours d'une conquête et d'une coproduction de tous les acteurs réels de la société au nombre desquels les étrangers occupent déjà une place effective. Il faut maintenant avoir la volonté politique de concrétiser cela par l'adoption d'une loi rendant le vote possible dès les municipales de 2001 (et non 2007 comme on l'entend parfois)! Cette revendication est ressentie comme positive.

cru et traduit par le dépôt par le PCF, le PS et les Radicaux de gauche de projets de loi devant venir en discussion durant la présente session parlementaire. Le Collectif a salué ces initiatives, ainsi que des prises de position courageuses de personnalités, de la droite modérée, entre autres. Au niveau local, des comités locaux réunissant les organisations signataires de l'appel « Même sol, mêmes droits, même voix » se sont constitués dans plus d'une dizaine de villes du pays, organisant débats, conférences avec la presse locale, et collectant les signatures des élus (près de 500 à ce jour) et des citoyens. Au niveau national, après l'interpellation des candidats sur leurs intentions aux élections européennes, le Collectif invite parlementaires et élus à débattre de cette question, en une réunion organisée en février, après une Conférence de presse, afin de démultiplier l'information et l'action. Car, au-delà, les signataires continueront d'appeler les citoyens à s'exprimer sur cette mesure de justice. Au niveau international, le Collectif était présent les 5 et 6 novembre au Colloque organisé au Conseil de l'Europe qui a adopté l'« Appel de Strasbourg » sur la participation des étrangers à la vie locale.

Cela a favorisé un engagement qui s'est ac-

Le matériel de campagne est disponible au siège : dépliant, références de presse et arguments. Sont en cours de réalisation une affichette, un CD-audio, une exposition consacrée plus largement à l'avancée de l'ensemble des droits. Le Mrap se félicite d'avoir su anticiper parce que sa réflexion est plurielle et fondée sur l'égalité, principe qui donne toute sa légitimité à cette revendication dont ses membres sont porteurs : les droits civiques, la citoyenneté pour tous.

Jean-Marie Janod

Vitrolles s'expose en textes et en photos

E COMITÉ LOCAL du Mrap a inauguré au mois de décembre une exposition ➡intitulée « Vitrolles, au-delà des préjugés » consacrée à l'histoire de la ville, de ses habitants, de ses réalités. La démarche qui a présidé à ce travail de longue haleine (deux ans) est ainsi explicitée par ses instigateurs : « Nous? Des Vitrollais qui n'avons pas voté "comme ca". Quelques membres et sympathisants du Mrap, désireux d'essayer de comprendre comment ont agi des idées apparemment inoffensives, puisque tous, nous en avons sous-estimé l'efficacité. Nous avons voulu recueillir sur Vitrolles l'opinion de personnes que nous ne côtoyions pas déjà dans le milieu associatif. Nos témoins devaient être divers, par l'âge, l'origine géographique et le quartier de résidence, ainsi, nous pensions pouvoir discuter d'un grand nombre de questions. Notre matière s'est avérée tout de suite d'une grande fluidité, aussi avons-nous essayé d'adapter à chaque témoin un questionnaire que nous avions conçu au départ d'après notre propre perception des problèmes de la ville [...] Notre initiative, déployée sur plus d'un an, a pâti de l'actualité et du désir très compréhensible de se préserver qu'ont ressenti certaines personnes. Ainsi, en 1998, au moment des élections cantonales et régionales, beaucoup nous ont refusé un entretien; certains, n'osant pas affirmer leurs idées, nous ont même donné rendez-vous en sachant qu'ils n'y viendraient pas... [...] Les témoignages présentés ont franchi tous les obstacles, tout au moins au niveau du texte. car certaines personnes ont finalement refusé de montrer leur visage. Dans ce cas, nous avons illustré leurs paroles par une image de leur quartier, à l'intérieur de la mosaïque Vitrolles. Puis, dans un même quartier, nous avons ordonné les témoignages selon la date

d'installation des habitants. Enfin, nous avons posé à qui voulait bien répondre, deux questions complémentaires: 1/Si vous deviez présenter votre ville à travers deux images, lesquelles sélectionneriez-vous ? 2/ Qu'est-ce qu'un étranger, pour vous ? Réponses étonnantes...». A découvrir.

L'exposition est donc construite en deux parties : la première est consacrée aux préjugés des habitants sur leur ville et sur les « autres » (9 panneaux couleurs plastifiés 120 x 80); la seconde est dévolue aux « paroles et portraits » des citoyens de Vitrolles (14 panneaux plastifiés noir et blanc 40 x 60 cm). L'ensemble donne un excellent reportage où ne manque ni le préjugé, ni la fraternité, ni l'humour, ni la tendresse. Pour l'un, l'étranger est spontanément « un touriste ou un clandestin », pour l'autre « un étranger est quelqu'un qui ne parle pas la même langue que moi, qui n'a pas les mêmes mœurs, et que j'ai envie de découvrir d'emblée. Avant de penser à une source d'enrichissement, c'est avec curiosité que je l'aborde ».

Vitrolles n'est pas la ville des Mégret, Vitrolles appartient aux Vitrollais, l'exposition du comité du Mrap les montre dans leur diversité, avec leurs craintes, leurs nostalgies, leurs espoirs, et leurs désirs de fraternité. Si vous souhaitez inviter Vitrolles chez vous, n'hésitez-pas à prendre contact avec le comité local (1). ♦

Chérifa Benabdessadok

(1) La revue La Courte échelle a accueilli dans son hors-série n° 30 les matériaux de l'exposition « Vitrolles au-delà des préjugés ». Celle-ci a été réalisé grâce au soutien financier du FAS et du Conseil général des Bouches-du-Rhône. Adresse du comité local : BP 81 – 13743 Vitrolles Cedex.

Édito

Je reviens ici plus précisément sur ce qui devrait être notre rampe de lancement pour cette année au chiffre rond : la citovenneté. Quelle signification et surtout quel contenu antiraciste allons-nous lui donner?

Il y a quelques années, nous expliquions que les avancées du racisme, négation absolue de l'individu, se fondaient sur les reculs, les renoncements au combat en faveur des valeurs républicaines. Aujourd'hui, l'implosion du Front national ne doit pas nous faire relâcher la nécessaire vigilance devant le risque réel de dissémination, voire de récupération de ces thèses par d'autres formations politiques; de plus, l'évolution de la perception des immigrés par l'opinion publique comme l'indiquent les sondages, nous fournit une opportunité certaine pour faire progresser l'égalité citoyenne.

L'enjeu est de taille. En effet, des millions de personnes vivant en France depuis très longtemps connaissent cette mise en acte du racisme au faciès ou au patronyme, qu'ils soient étrangers ou de nationalité française. Notre combat en faveur de la citoyenneté représente aussi un enjeu en faveur du respect de la République. La République, qui exige légitimement des droits pour être respectée et reconnue, doit elle-même reconnaître des droits pour tous. Cette action en faveur du partage effectif de la citoyenneté est portée notamment par notre campagne en faveur du droit de vote des étrangers et celle contre les discriminations. La citoyenneté n'a pas de sens si elle ne garantit pas de manière équitable la vie privée et les libertés individuelles.

Pour le Mrap, mouvement laïque, force est de constater que l'islam, deuxième religion de France, souffre d'une discrimination effective, que ce soit pour l'implantation des lieux de culte ou la création de carrés musulmans dans les cimetières...

On ne naît pas citoyen, on le devient. Le mouvement associatif est un lieu d'apprentissage de la vie civique. Cependant, malgré la reconnaissance de sa contribution à la démocratie participative, les moyens pour qu'il exerce véritablement sa mission lui font curellement défaut. C'est dans ce sens que nous inscrivons cette revendication en faveur d'une loi cadre sur le financement des associations. Pour donner sa plénitude à ce fil rouge qu'est notre action en faveur de la citoyenneté, la puissance publique doit répondre par des actions correctives. C'est sur l'effectivité de ces réponses que ce beau mot prendra vie.

Mouloud Aounit

Le Mrap sur les ondes – Fédération de Paris

La fédération de Paris anime une émission intitulée Différences sur Radio Aligre un mardi sur deux, de 11 heures à midi. Prochaines émissions : 8 et 22 février, 7 et 21 mars. Après quelques brèves d'actualité, nous nous entretenons en direct avec un(e) ou plusieurs invités(es). Prochains sujets programmés:

- le droit de vote
- retransmission d'entretiens publiés dans « Paroles de Palestine », Différences n° 214, janvier 2000, commentés par Alexandrine Vomations que nous pourrions diffuser. caturo, co-auteur de ces textes avec Yves Marchi
- les foyers de travailleurs immigrés
- la violence dans les banlieues
- l'infiltration de l'extrême droite dans le système pénitentiaire
- témoignages d'immigrés chinois
- la permanence d'accueil juridique

Ecoutez l'émission sur Radio Aligre 93.1 FM et n'hésitez pas à nous proposer des sujets, des invités, et nous transmettre les infor-

Adressez vos correspondances à Différences qui transmettra.

2 Différences n° 215 février 2000

DOSSIER

Mon premier cyber-journal c'est « Arc en ciel »

E MRAP édite un journal pour enfants sur internet. Il s'appelle « Arc en Ciel ». Il a pour objet de permettre aux enfants d'approfondir et de partager leurs idées autour des valeurs de tolérance et de fraternité, en publiant leurs articles et contributions diverses dans ce « cyber-journal ». Le public concerné est celui des enfants de sept à treize ans, en milieu scolaire et périscolaire. Sensibilisés dès le plus jeune âge aux techniques nouvelles, les enfants trouveront dans ce « journal en ligne » un cadre d'échanges permettant la connaissance et le respect de l'Autre par delà les particularismes culturels. L'axe rédactionnel repose sur le thème des droits de l'Homme et de l'enfant, de la lutte contre le racisme, de l'amitié entre les peuples. Au-delà des articles spécifiquement consacrés à ce sujet, nous recherchons aussi des

contributions portant sur l'ensemble de la vie des enfants dans le but de permettre une meilleure connaissance les uns des autres. Ainsi, le numéro expérimental (1) a permis à des enfants manouches de présenter leurs traditions familiales, culinaires... à leurs cybercorrespondants « gadjés ». Il est donc possible d'envisager : – des reportages sur le mode et le cadre de vie des enfants – des reportages sur les causes humanitaires – des pages de jumelages entre écoles – des pages culturelles : critiques de films, de livres, de jeux – des pages de poésie et de dessins – des nouvelles – des entretiens – un courrier des lecteurs...

L'outil informatique nous permet d'intégrer des textes, des dessins, des photographies mais aussi des documents sonores. D'autre part, des liens seront établis vers d'autres si-

tes de façon à ce que le journal « Arc en Ciel » serve de guide, pour accéder au plus grand nombre d'informations sur les sujets abordés. Les enfants retirent une profonde satisfaction à voir « en ligne » les résultats de leurs efforts. Ils sont les acteurs principaux d'un support dont ils assurent, dans le cadre d'un travail interactif, la production et la mise à jour. Nous invitons les enseignants et animateurs intéressés à nous faire parvenir les contributions de leurs élèves dans le but de les insérer dans le journal: par e.mail: (mrap@wanadoo.fr) ou par courrier (les documents papiers seront scannés par nos soins). Enfin, nous préparons la déclinaison du site en deux versions : l'une « primaires » (7/12 ans, sur la base du site existant), l'autre « secondaires » (collège/lycée). Nous avons donc aussi besoin, dès à présent, de contributions émanant d'adolescents.

Jean-Etienne de Linares

(1) Consultable actuellement à l'adresse http://www.mrap.asso.fr

La prochaine Semaine d'éducation se tiendra du 20 au 26 mars prochain. Le matériel édité à cette occasion revêtira plusieurs formes :

□ « Ouvre grand ta fenêtre » : un poster grand format (80 x 120) a été réalisé pour les enfants d'âge primaire avec le concours de l'éditeur Rue du Monde. Coloré, mêlant dessins et photos, se prêtant à plusieurs niveaux de lecture, il constitue un outil idéal pour aborder la question de la différence.

☐ Un petit changement de programme en ce qui concerne le support destiné aux adolescents: au projet initial de « dossier-ressources » (reporté à la Semaine 2001) vient se substituer un journal de huit pages couleurs pour « agir contre le racisme ».

☐ L'affiche générique de la Semaine est aussi disponible (petit aperçu en noir et blanc ci-contre).

Il est encore temps de contacter le secteur Education. Les commandes affluent depuis plusieurs semaines. Ne tardez plus.



Rendez-vous à Berlin

Après une première rencontre l'été dernier à Aix-en-Provence, le projet triennal « Mémoire (s) et identité (s) » qui associe des jeunes venus d'Israël, de Palestine, d'Allemagne et de France, se poursuit cette année par une étape berlinoise (30 juillet- 6 août). Trois thèmes structureront les échanges et les visites: la problématique Est/Ouest dans l'identité allemande, appréhendée à travers les traces laissées dans l'espace d'une ville longtemps divisée (ce qui d'une certaine facon annonce et prépare le voyage à Jérusalem); la mémoire de la Seconde guerre mondiale et sa transmission aux jeunes générations; une approche comparée des relations Etatreligions. Ces rencontres bénéficient du soutien de l'Office francoallemand pour la jeunesse (Ofaj), et sont portées par l'association hiérosolymitaine Beit Ham. l'allemande ASF et le Mrap. Quelques places sont encore disponibles. Informations plus complètes et modalités d'inscription auprès du secteur Education.

Alain Pellé

VANT leur ouverture au public. les archives sont répertoriées. De l'état général des fonds à l'inventaire analytique pièce par pièce, il existe toute une gamme d'inventaires plus ou moins détaillés. Tous les pays ont en principe adopté la publicité de leurs archives, c'est-à-dire le droit pour tout citoyen de consulter librement les documents émanant des institutions. Mais, les délais d'ouverture des archives varient en fonction de leur nature. En France, depuis la loi de 1979, ce délai est de 30 ans pour la plupart des archives, de soixante ans pour des fonds intéressant la sécurité de l'Etat et la vie privée, de 100 ans pour les dossiers judiciaires, l'état civil et les minutes notariales, de 120 ans pour les dossiers de personnel et de 150 ans après la naissance pour les dossiers médicaux. Nombre d'historiens et d'associations

(dont le Mrap) contestent la longueur de ces délais et le caractère très flou de la notion de vie privée. C'est le point de vue de Sonia Combe, conservatrice à la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC), Claude Liauzu, professeur d'histoire à Paris VII, Brigitte Lainé et Philippe Grand, conservateurs aux Archives de Paris, qui ont collaboré à ce numéro. La consultation des archives est théoriquement un droit pour tous les citoyens mais seuls quelques spécialistes ont accès aux archives récentes. Cette opacité est fortement dénoncée par Sonia Combe dans son livre « Archives interdites ». Parmi les dossiers « sensibles » soumis à des pratiques opaques et incohérentes : – l'Affaire Dreyfus, – les mutins et déserteurs des deux dernières guerres mondiales, - les fichiers juifs, les archives de la Gestapo et de l'Abwehr, – la collaboration et la police de Vichy, – les camps d'internement français pour les étrangers, les juifs et les Allemands après 1944 et jusqu'en 1947, – la guerre d'Algérie... A la suite du rapport Braibant (lire page 7), un très attendu projet de réforme de la loi est en cours d'élaboration au ministère de la Culture.

Chérifa Benabdessadok



Différences: Quelles sont les principales faiblesses de la loi actuelle concernant la communication des archives?

Sonia Combe: La loi actuellement en vigueur, votée en 1979, était implicitement destinée à empêcher l'accès des citoyens et des historiens aux archives publiques de Vichy. Avant 79, au terme de cinquante ans, on pouvait accéder au document : avec cette loi, des délais supplémentaires ont été rajoutés concernant les fonds dits sensibles, et cela au nom des principes du secret d'Etat, du secret défense et de la protection de la vie privée. Comme si les délibérations du gouvernement de Vichy en 1942 pouvaient porter atteinte à la sécurité de la France en 1990. Cette clauselà n'est plus fondée. En revanche, les citoyens ont bien évidemment le droit au respect de leur vie privée. Mais dans le cas des archives de Vichy, cette clause semble destinée à protéger la vie privée de l'Etat, c'est-à-dire celle de ses agents dans l'exercice de leur fonction. Par extension, dès qu'un document mentionne un nom propre, il n'est pas communicable. Ainsi, les dossiers concernant les décisions prises par les commandants de camps d'internement sous l'Occupation ne sont pas communicables, car leurs noms y figurent : on estime que leur vie privée est en

cause. On voit très bien là l'hypocrisie de la loi de 79 qui prolonge la réservation des dossiers de l'Etat de Vichy et par extension celle des archives de la guerre d'Algérie au nom de clauses illégitimes. Autre incohérence de la loi : elle prévoit le principe de la dérogation à elle-même. Rappelons que c'est une « fuite » aux Archives de la Gironde qui a permis l'inculpation et le jugement de Maurice Papon. Ce système de la dérogation est contestable sur le plan de la déontologie comme sur le plan de l'établissement de la vérité historique. Les documents non communicables peuvent l'être sur dérogation. On donne accès aux documents non communicables à des « personnes fiables » du point de vue de la raison d'Etat : ce sont des personnes dont on sait, par leurs travaux antérieurs et par leurs titres, qu'elles ne divulgueront pas des noms propres ou des informations qui pourraient mettre en cause « l'honneur » de la France. C'est discriminatoire parce qu'on divise ainsi les citoyens en deux catégories : les privilégiés en qui l'Etat a confiance et tous les autres qui doivent se débrouiller sans ces documents pour écrire l'Histoire, si tel est leur désir. C'est grave parce que de cette façon on a empêché des générations d'étudiants et d'historiens de travailler sur Vichy,

Différences n° 215 février 2000 5

→ et on continue de le faire pour la guerre d'Algérie. Il faut ajouter que la loi stipule que toutes les institutions de l'Etat doivent déposer leurs archives aux Archives nationales ou départementales au terme d'un certain délai qui n'est d'ailleurs pas précisé. Or, la préfecture de police de Paris fait exception à cette règle, elle n'est pas tenue de verser ses archives, elle dispose d'un service propre. Donc l'historien, qui voudrait accéder à des documents mettant en question les agissements des agents de la préfecture, doit s'adresser à un fonctionnaire de cette même préfecture de police, qui est naturellement lié à l'institution.

Trier, conserver, communiquer les archives en toute sécurité exige malgré tout des règles qui entre autres respectent la vie privée des per-

Sonia Combe: Il faut des règles pour conserver et communiquer les documents d'archives, mais il faut définir les choses avec un peu plus de précision. La notion de vie privée est tout à fait floue et donc sujette à toutes les interprétations. On pourrait s'inspirer de la législation allemande qui, dès la fin de la guerre, a écarté de la vie privée des fonctionnaires ce qui a trait à leur vie professionnelle, sous l'uniforme ou dans l'exercice de leurs fonctions. Etablissons clairement cette distinction entre vie privée et vie professionnelle. Je ne vois pas pourquoi un haut fonctionnaire aurait droit à plus de secret autour des actes qu'il commet que le boulanger. Les archivistes qui brandissent l'étendard de la vie privée font

sonnes...

preuve en réalité et le plus souvent d'hypocrisie, car ce qu'ils redoutent en fait ce sont les retombées politiques. Ce ne sont pas les noms qui intéressent les chercheurs, c'est le comportements de l'individu dans l'exercice de sa fonction. Un seul historien, Marc-Olivier Baruch, auteur d'un livre sur l'administration sous Vichy, a eu le droit de consulter la quasi-totalité des archives. Quel est son profil? Il est énarque, polytechnicien, il a été détaché pendant cinq ans pour mener son travail à terme. Il a peut-être produit un travail très consciencieux, mais à contrario, Rita Thalmann, professeur d'université, s'est vu refuser des dossiers. Pourquoi Rita Thalmann n'a-t-elle pas le droit d'accéder à des dossiers communiqués à Marc-Olivier Baruch? En accordant une dérogation à l'un et pas à

Sonia Combe **Archives** interdites Les peurs françaises face à l'Histoire contemporaine ALBIN MICHEL

les délais des dossiers médicaux (cent cinquante ans aujourd'hui) devraient être tenus secrets toute la durée de vie de l'individu. Mais le projet de loi maintiendrait le système de la dérogation. Or, c'est une pratique malsaine : quand on vous donne accès à des documents en vous faisant comprendre que l'on vous accorde une faveur, vous avez nécessairement un sentiment de gratitude à l'égard de l'administration et de l'Etat qui vous donnent accès à un privilège. On ne peut pas écrire l'Histoire sous la contrainte.

Vous êtes pour l'abolition pure et simple de la dérogation?

Je suis pour l'abolition d'un privilège qui

constitue une entrave à l'établissement de la

Sonia Combe: « Je suis d'un privilège qui constitue une entrave à l'établissement de

> l'autre, l'administration exprime sa confiance en un énarque, fonctionnaire de l'Etat français, et sa défiance en une universitaire, quide surcroît – a son franc parler. Dans ce cas de figure, ce ne sont même plus les titres qui entrent en jeu, car R. Thalmann est professeur d'université, c'est simplement la fonc-

Quel délai devrait-on adopter pour rendre les archives communicables?

Il faut toujours un délai pour rassembler, collecteur, traiter. Il faudrait, comme le préconisait d'ailleurs, le rapport Braibant, que la plupart des archives soient communicables au bout de vingt-cinq ou trente ans. Selon nos informations, le projet de loi ramènerait le délai maximum à cinquante ans. A contrario, discipline historique et une atteinte aux droits civiques. Il faut fixer des règles qui soient les mêmes pour tous. Je sais que l'Histoire est une discipline difficile à défendre pour les historiens. L'élévation du niveau culturel de la population est incontestable, et de plus en plus de gens, qui n'ont pas de diplôme d'historiens mais qui ont appris à lire et à écrire, qui ont fait des études poussées, ont envie de raconter un événement dont ils ont été témoins parce qu'ils pensent que ça a quelque chose à voir avec la grande Histoire. L'historien contemporain se sent à tort menacé par le témoin alors qu'ils pratiquent deux styles d'écriture radicalement différents et complémentaires. Et si on n'est pas d'accord, tant mieux, on débat. Je suis pour que tous les citoyens se réapproprient leur Histoire, pour que toute personne qui a le désir d'écrire l'Histoire ait accès aux mêmes documents que l'historien professionnel.

Ne faut-il pas aussi évoquer la question des movens?

L'administration des archives devrait employer beaucoup plus de moyens pour imposer aux administrations le versement de leurs archives. Elle est, me semble-t-il, dans une situation délicate. A titre d'exemple, dans le cadre d'une émission pour France Culture. i'ai demandé au directeur des Archives de Paris pourquoi il ne disposait pas des archives de la préfecture de police de Paris, et il m'a répondu : « Je ne peut pas y aller avec un

Vous évoquez dans votre livre le culte du secret de l'Etat français, n'est-ce pas le propre de tous les Etats?

Combe Sonia: Tout les Etats préféreraient que leurs secrets soient bien gardés mais il v a des pratiques démocratiques plus ou moins ancrées. Tous les pays d'Europe ont une législation beaucoup plus libérale que la nôtre. En France, jusqu'à présent, on a traité la rétention d'archives comme une fatalité. Je rattache notre législation à celle de la Turquie concernant les archives ottomanes du début du siècle, seuls les historiens turcs y ont accès. Ils affirment ne trouver aucune trace qui ferait la preuve de l'ordre donné de décimer la population arménienne. Peut être, mais dans ce cas, qu'ils ouvrent les archives ottomanes à tous les chercheurs, turcs et étrangers, y compris les Arméniens.

Pouvez-vous citer des exemples de traitement plus démocratique de cette question des archives?

Sonia Combe: Aux Etats-Unis, la vie politique fonctionne par groupes de pression. Les historiens, organisés en différentes associations, forment des groupes de pression qui pèsent sur les décisions du gouvernement, ce sont donc eux qui régulent le système des archives. Tout se fait sous la surveillance et la vigilance des historiens. Par exemple, les documents manquant sont précisés et répertoriés dans les archives communicables. Chez nous, on n'inscrit rien : un document non communicable n'est même pas mentionné, et c'est comme cela que le fichier des juifs est passé aux oubliettes. Mis à part quelques restrictions, l'Allemagne se comporte mieux du point de vue des archives que la France. Il faut noter que l'ouverture des archives de la Stasi a été imposée par le mouvement des citoyens de l'ex-RDA, un mouvement dissident qui avait donc subi les surveillances de la Stasi. Ils ont obtenu que les archives soient conservées à Berlin et communicables à tout le monde. Le gouvernement de l'époque a cédé parce qu'il avait tout intérêt à ce que les crimes de la Stasi apparaissent au grand jour pour légitimer l'opération de réappropriation de la RDA, mais il ne l'a pas fait pour ce qui concerne les relations entre les deux Etats allemands, parce que cela met en cause les agissements de la RFA. L'ouverture des archives de la Stasi n'a pas troublé la paix sociale. Des personnes ont probablement été épinglées abusivement, mais beaucoup d'autres ont, à cause de leurs comportements, subi, à raison, l'opprobre de leurs concitoyens. La paix sociale n'a pas été menacée par ces révélations, elle l'est en revanche beaucoup plus par le chômage. Les Allemands ont trouvé une solution dont on pourrait s'inspirer pour protéger les personnes : les archivistes anonymisent le document, c'est-à-dire qu'ils barrent les noms propres d'un gros trait noir quand il s'agit d'informations relatives à leur vie privée. C'est ce que l'on devrait faire chez nous concernant en particulier les dossiers sur Vichy ou sur la guerre d'Algérie. Dans les pays scandinaves, les historiens assument également dans l'ensemble leur responsabilité civique. En France, on pèche par un fatalisme très ancré, on s'incline, on contourne la difficulté, on négocie dans les couloirs. Aucune situation n'est parfaite, mais on travaille mieux en Allemagne, aux Etats-Unis, en Espagne, et en Israël où a été édité le premier livre « Le septième million » de Tom Segev qui remet en cause l'idéologie sioniste à partir d'archives qui vont jusqu'en 1952. En France, on est vraiment en retard.

Les historiens français seraient-ils trop raisonnables?

Sonia Combe: La fonction de l'historien est de créer du consensus national, du sentiment national, il doit le savoir et être vigilant. Mais du fait peut-être que la France soit un vieil Etat nation où le sentiment national est très fort, l'historien français – celui qui obtient les postes de direction et qui encadre la discipline historique – est enclin à être un historien raisonnable et respectueux de la raison d'état. Heureusement, l'université française forme malgré tout des personnes qui conservent un esprit critique, qui ne plaisent pas aux pouvoirs publics, et qui ont la possibilité de s'exprimer car nous sommes encore en démocratie.

> Entretien réalisé par Chérifa Benabdessadok et Jessica Moulin (stagiaire)

Un rapport exhaustif et alarmant

Les archives

en France

Président de Section honoraire du Conseil d'Etat, Guy Braibant remettait, en mai 1996, un rapport au Premier ministre, édité depuis par la Documentation française. Ce texte précis et sérieux fait autorité en matière de diagnostic et de propositions pour résoudre les problèmes actuels.

M. Braibant écrit notamment : « Les problèmes sont nombreux et parfois graves : sort

des archives publiques des personnalités politiques; pertes et destructions volontaires ou non; insuffisance attention portée aux archives économiques et sociales, notamment celles des entreprises; dispositif restrictif d'accès aux archives, par rapport à des pays comparables au nôtre, avec les inconvénients qui en résultent pour la recherche historique française et l'exercice des droits des citoyens ; défaut de cohérence des textes sur la transparence administrative de 1978 et 1979 ; faiblesse

des structures centrales, qui devraient être améliorées dans le cadre de la réforme de l'Etat ; conséquences d'une décentralisation qui a eu des effets heureux mais qui n'a pas été entièrement maîtrisés. »

Après avoir auditionné plus de cent personnes aux qualités et profils les plus divers, M. Braibant a formulé quarante propositions articulées en trois chapitres : des archives plus

riches, des archives plus ouvertes, des archives mieux gérées. Bien qu'il soit difficile de les résumer ici, notons qu'il s'agit notamment « d'abroger les dispositions illégales relatives aux délais spéciaux figurant dans les décrets d'application de la loi du 3 janvier 1979 » et de créer une voie de recours (auprès de la commission d'accès aux documents administratifs) en cas de refus de communication de certains documents d'archives. Ces propositions sont toujours d'actualité.



6 Différences n° 215 février 2000

Le malaise français

Dessin : Jean-Pierre Gaüzère

SSURÉMENT, il y a un malaise francais des archives. La loi de 1979 a été 1 1 interprétée de manière si étroite que le délai de soixante ans, et non celui de trente. paraît être la règle. Née dans l'enthousiasme de la Révolution, la législation est, au fil du temps, devenue de plus en plus restrictive. Il

est remarquable que chaque crise politique grave corresponde à un tour de vis : Affaire Dreyfus, Vichy, guerres coloniales...

C'est à partir d'archives étrangères, américaines et allemandes, et par des chercheurs étrangers, que les premières études importantes sur la persécution antisémite et la participation de Vichy au génocide ont été menées. Pendant longtemps, cet aspect de notre Histoire a été traité comme secondaire en raison de l'exploitation des archives par le Comité d'Histoire de la seconde guerre mondiale, créé en 1951 et qui a eu le monopole de la consultation des documents. Plus que les historiens professionnels, les « amateurs » – témoins, journalistes, militants...-, luttant pour établir la vérité, ont imposé à l'attention de l'opinion le problème de l'accès aux documents. Aussi, la réaction corporatiste de certains universitaires prétendant interdire aux « non labélisées » cet accès aux archives dites « sensibles » est-elle particulièrement choquante. Surtout quand elle prétend se justifier en soupçonnant leurs concurrents d'indélicatesse, de violation d'un devoir de discrétion envers les secrets (d'Etat ? de vie privée ?). En réalité, le but est de conserver le contrôle d'un « filon » de documents inédits utiles à une carrière ou à un succès d'édition. Il est impossible de placer l'Histoire au-dessus de la mêlée, car elle est partie prenante de la culture nationale. Ce sont des documents déposés

dans les fonds du département de la Gironde, envoyés au Canard Enchaîné, qui ont lancé le processus avant conduit à la condamnation de Maurice Papon. De même, le procès perdu par l'ancien préfet de police de Paris contre Jean-Luc Einaudi a été à l'origine de la circulaire du Premier ministre en date du 5

Le témoignage de deux archivistes de la Ville de Paris (lire entretien page 10) sur l'existence de nombreux dossiers judiciaires confirmant la gravité du massacre du 17 octobre 1961 a été déterminant dans l'issue de ce procès comme dans la décision de permettre leur consultation. Aussi, le harcèlement administratif dont ils sont victimes de la part des autorités de la capitale est-il inacceptable et doit

mai 1999 concernant l'ouverture des archi-

ves de la guerre d'Algérie.

Il reste à entreprendre une refonte de la législation mettant fin aux délais gigognes et au système des « dérogations ». En cette fin de 20° siècle, ce ne serait pas régresser que de revenir à l'esprit des débuts de la République, quand Marianne était jeune : l'ouverture de la mémoire de la nation à tous les citoyens, comme c'était le cas en 1794. En finir avec la guerre d'Algérie, avec les guerres coloniales, passe par l'établissement d'un consensus minimum sur la réalité des faits et donc par l'ouverture des archives, par leur utilisation selon les règles scientifiques et déontologiques du travail historique : la confrontation et la discussion des hypothèses, des documents et des résultats de toute recherche par les spécialistes, en toute liberté et en toute transparence.

Claude Liauzu

Claude Liauzu est professeur d'Histoire à l'Université Paris VII.

La société française face au racisme : de la Révolution à nos jours, Ed. Complexe,

Histoire des migrations méditerranéennes, Ed. Complexe, 1996



Lettre de voeux à Monsieur le préfet de police de Paris

Paris le 31 décembre 1999

En réponse à une demande de consultation des archives concernant la manifestation du 17 octobre 1961 et le massacre de manifestants algériens pacifiques par des forces de police placées sous les ordres de Maurice Papon, vous me répondiez :

« ...Trois historiens ont obtenu une dérogation pour la consultation de ces dossiers et documents, qui ne sont pas complètement classés ni inventoriés. Ce travail est actuellement en cours et il me semble donc impossible pour l'instant de vous communiquer ces archives en l'état. Il me paraît donc plus opportun de différer l'instruction de votre demande jusqu'au moment où ces historiens auront réalisé leurs premiers travaux. A ce moment, c'est bien volontiers que j'examinerai votre demande de dérogation ». Plus de huit mois plus tard, une nouvelle demande en mai 1999 est toujours sans ré-

Cette décision arbitraire concède à trois historiens le monopole de l'utilisation de documents qui relèvent de la mémoire nationale et qui sont traités ici comme une propriété privée. L'un des trois collègues bénéficiant de passe-droits en a tiré un ouvrage dont la une version des faits aboutit à minimiser les responsabilités de la Préfecture de police. A la suite du procès en diffamation intenté par Maurice Papon à Jean-Luc Einaudi, une circulaire du Premier ministre en date du 5 mai 1999 a clairement incité les responsables des archives à faciliter la recherche de la vérité par l'ouverture des dossiers.

Apparemment, cette circulaire ne vous est pas parvenue. Ni Jean-Luc Einaudi, ni moi-même n'avons pu obtenir à ce jour une autorisation.

En cette période de voeux, je formule celui de voir enfin la Préfecture de police respecter l'esprit et les termes de la loi républicaine et cesser d'entraver un nécessaire travail de recherche destiné à lutter contre le racisme.

Claude Liauzu

Archives du Mrap

En vente au siège : 50 F + 16 F (port)

Halte aux agressions racistes

qui déshonorent la capitale!

Le comité local Mrap de Paris 5°/ 13º a réalisé cette brochure qui, comme son titre l'indique, regroupe cinquante documents d'archives, le premier datant de mai 1951 et le dernier de 1999 (voir ci-dessous). « Ce qui rend la lecture de ces tracts, proclamations et pétitions particulièrement passionnante, c'est de découvrir qu'à côté des grandes causes internationales ou nationales, des petits faits, que les journaux qualifieraient de divers sont relevés parce que des militants les ont jugés significatifs. De plus, le lecteur comprend mieux l'importance du rôle des comités locaux dans la lut-

te contre les discriminations. » Ma-

Juin 1959. Meeting de protestation contre les agressions racistes commises par des fascistes à Paris.

rie-Noëlle Lecointre.



RASSEMBLEMENT DU 10 **BOIS de VINCENI** Plaine St-Hubert - 14

Marche silencieuse

Jeudi 1" octobre à 18 beures

Mai 1970

Plus jamais Copernic!

1981. Un an après l'attentat contre la synagogue de la rue Copernic, Paris(4 morts et 30 blessés)

Profession, magasinier de l'Histoire

Brigitte Lainé et Philippe Grand travaillent aux Archives de Paris. Depuis qu'ils ont apporté leurs témoignages au procès Papon contre Einaudi, leur direction leur fait subir les plus grandes tracasseries. Ils expliquent pourquoi un archiviste conscient de son rôle au service du public est d'emblée placé dans une situation très malaisée.

Différences: Les difficultés que rencontrent les archivistes tiennent-elles aux effets de l'application de la loi ou à des pratiques illégales?

Philippe Grand: Les deux types d'effets se cumulent. Nous nous heurtons dans l'exercice de notre métier à une contradiction majeure. D'une part, en tant que magasiniers de l'histoire, nous sommes au service du public, des historiens, et de tous ceux qui sont curieux de l'histoire en général. D'autre part, nous sommes des fonctionnaires, au service de l'Etat, soit directement, soit par l'intermédiaire des collectivités territoriales. Aussi, les archivistes qui entendent faire correctement leur travail sont guettés par la schizophrénie. Dans un pays comme la France, où l'Etat est très puissant, le rôle de l'archiviste comme de tout fonctionnaire est de protéger l'Etat, ce qui sous-entend protéger les secrets de l'Etat. C'est pourquoi nous sommes tenus à un devoir de réserve et de discrétion professionnelle, des notions extrêmement

A quelles tracasseries vous ont exposé vos témoignages lors du procès intenté par Maurice Papon à Jean-Luc Einaudi?

Brigitte Lainé: Après que l'inspection générale des archives eut demandé une sanction à notre encontre, nous avons fait l'objet d'une enquête administrative, puis Catherine Trautmann, notre ministre de tutelle, a classé l'affaire en juin. Or, dès le mois de juin, le directeur des Archives de Paris nous avait retiré toutes nos attributions, informant publiquement l'ensemble du personnel que nous ne faisions plus partie de l'encadrement. Depuis lors, malgré le classement de l'affaire par Mme Trautmann, le harcèlement quotidien organisé contre nous n'a jamais cessé : nous sommes « la honte des archives » (sic). Le seul but du directeur des Archives de Paris est de nous déstabiliser pour nous contraindre à partir. Il dispose d'ailleurs de l'appui inconditionnel de la Mairie dont il rédige l'intégralité des communiqués et des réponses

aux questions posées par le Conseil de Paris sur les dysfonctionnements aux Archives.

Philippe Grand: Nous avons agi normalement, dans le cadre des institutions et de la loi sur les archives actuellement en vigueur. Nous n'aurions pas eu à intervenir si tout avait fonctionné régulièrement.

Brigitte Lainé: Le parquet s'est rendu coupable d'une discrimination en refusant à Jean-Luc Einaudi l'accès aux archives judiciaires au prétexte qu'il était éducateur et non pas chercheur, et en l'accordant à des universitaires. L'accès aux archives étant valable pour tous et faisant partie des libertés publiques, le parquet a joué un rôle dangereux. En s'abstenant de faire part au directeur des archives de France du refus de cette dérogation, le directeur des archives de Paris a commis une faute, qu'il ne veut pas reconnaître. Jean-Luc Einaudi a lui-même été laissé dans l'ignorance de cette décision pendant plus d'un an, ce qui est absolument scandaleux. De manière plus globale, il était impératif pour nous de montrer que malgré la disparition de certaines archives, il existe encore nombre de dossiers qui témoignent des crimes commis. La société comme le gouvernement doivent regarder courageusement ces crimes en face. Voilà pourquoi nous avons témoigné.

N'v a-t-il pas une sorte de fétichisation de l'archive, avec l'illusion qu'elle serait en soi représentative de la « vérité » ?

Brigitte Lainé: Les documents d'archives ne sont pas la vérité, ils doivent être soumis à un examen critique, les sources doivent être confrontées. Les témoignages sont importants, c'est le vécu immédiat des gens, leurs souvenirs douloureux; les archives du Front de libération national algérien - mouvement clandestin ayant mené un pays à l'indépendance - sont forcément capitales. Mais il est tout aussi important de voir comment les archives de l'administration française témoignent de la violence et des massacres.

Philippe Grand: On ne saura jamais toute la vérité, mais on se doit d'exploiter toutes

Brigitte Lainé: Nous travaillons dans une atmosphère très démoralisante. Des fonds immenses n'ont pas été versés qui permettraient pourtant aux historiens d'accéder à de nouvelles sources. Or, on procède à des tris automatiques qui appauvrissent l'état des sources. Je suis étonnée de voir l'importance des fonds d'archives dans certains pays étrangers et d'en constater la pauvreté à Paris. Pire, on s'achemine vers une réduction drastique du métrage linéaire : le directeur s'est félicité de n'avoir fait verser que 250 mètres linéaires en 1999. Signalons que dans le même temps, les Archives de la Meuse (200 000 habitants) ont reçu 209 mètres linéaires. Paris intra muros compte dix fois plus d'habitants. La future loi sur les archives va-t-elle redonner de la substance à ce que devrait être l'archivistique? Je ne sais pas.

Le respect de la vie privée n'oblige-t-il pas à des règles de confidentialité?

Philippe Grand : La vie privée est quelque chose d'absolument sacrée, il faut à tout prix la protéger. Mais tout ce qu'un fonctionnaire fait dans l'exercice de ses fonctions (on pourrait étendre cela au secteur privé) n'a pas à être caché. Les tortures pratiquées par les appelés du contingent pendant la guerre d'Algérie ne ressortissent pas à leur vie privée!

Ou'attendez-vous de la future loi?

Brigitte Lainé: J'attends beaucoup. Au moins à deux niveaux : le raccourcissement des délais pour rendre les archives publiques et un traitement transparent et libéral des dérogations. Il faut permettre aux historiens et aux citoyens d'accéder aux archives de l'histoire contemporaine de la France, y compris celles qui concernent les événements les plus tragiques. On ne doit pas faire de sélection dans les violences. On évoque facilement ces violences pour le XII^e siècle mais celles de la colonisation et de la décolonisation ont été exactement les mêmes.

Philippe Grand: Actuellement aucun moyen de recours n'est envisageable en cas de refus de dérogation. J'ai l'espoir que la future loi instaure cette possibilité. Et cela d'autant plus que l'actuel directeur des archives de France, nommé il y a un peu plus d'un an, a réussi à imposer la motivation des refus. Aucun pays n'est innocent. S'il faut parfois solder les comptes et tourner la page, il ne faut pas oublier pour autant, ni nier nos responsabili-

> Propos recueillis par Chérifa Benabdessadok



Immigrés, vos papiers!

enquêtes départementales ont été coordonnées par Pierre-Jacques Derainne puis Patrick Veglia, dans le cadre de l'association Génériques animée par Saïd Bouziri et Driss El Yazami. Quelques analyses, des exemples illustrant l'intérêt de la source viennent accentuer l'aridité de l'inventaire.

On peut espérer que cette somme change quelques mauvaises habitudes. Ainsi de l'année 1850, considérée par nombre d'historiens comme le début de l'immigration, simplement parce que les étrangers n'apparaissent comme catégorie qu'au recensement de 1851... Pourtant les passeports ou la « carte de séjour » lui sont antérieurs, comme les premières migrations de masse qui virent des centaines de milliers d'Européens traverser la France pour embarquer vers le Nouveau monde.

On comprend aussi mieux, à la lecture des dossiers de police et de sûreté, le traitement au long cours réservé aux étrangers, population dangereuse parce que laborieuse et mobile, source d'anarchisme ou ferment d'indépendantisme : des nègres répertoriés dans les ports du Premier empire, aux carnets anthropométriques qui précédèrent la carte d'identité à l'usage des nomades et indésirables. Contrôler, mesurer, limiter; au besoin, emprisonner et expulser. Deux siècles d'ar-

bitraire et de violence d'Etat se dessinent, entrecoupés d'enrôlements forcés et de camps pour étrangers. On perçoit la France en bouleversement, un « nouveau western » de fer et de charbon qui commençait, mangeait les campagnes et remplissait les abords de villes.

Photo Maurice Muller collection : sauver les archives de l'immigration.

Génériques

Les trois volumes trouveront rapidement leur place parmi les outils des Arc h i v e s départementales, dans l'attente que de

nouveaux curieux viennent s'en inspirer et les compléter. Ces champs de mémoire sont une source essentielle pour les jeunes descendants d'immigrés qui voudront inscrire leur propre histoire dans une trajectoire familiale et so-

Un exemplaire est mis à disposition des lecteurs au siège du MRAP. Il pourrait se révéler de bon service pour retrouver des photos d'époque, des affiches, ou enrichir une revue d'un article d'histoire locale.

Laurent Canat

(1) « Les étrangers en France, guide des sources d'archives publiques et privées, XIX^e-XX^e siècles ». Trois tomes (tome 1 : Ain à Gard. tome 2 : Haute-Garonne à Oise, tome 3 : Orne à Val d'Oise). Génériques / Direction des Archives de France, 1999. 2500 p. 225 F le volume, 600 F les trois volumes. Génériques, 34 rue de Citeaux, 75012 Paris. Tel: 01 49 28 57 75

(2) Le centre des Archives de l'Outremer (Aix-en-Provence), les Archives militaires (Vincennes), le Centre des Archives contemporaines (Fontainebleau), le Centre des Archives du monde du travail (Roubaix)

Les étrangers en France Guide des sources d'archives publiques et privées XIXe-XXe siècles

liasses répertoriées, les

fonds d'archives privées

prospectés sont riches de

promesses pour que

soient menées de nouvel-

les études pluridiscipli-

naires, moins tributaires qu'auparavant des

Comme le rappelle l'historien Michel Dreyfus

en avant-propos, « cet ouvrage sanctionne de

façon irréversible la reconnaissance de cette

discipline toute récente qu'est l'histoire de

l'immigration ». Il dresse aussi l'état de l'ar-

chive française qu'on découvre avec ses iné-

galités, ses destructions et ses intempéries,

ici animée par quelques bénévoles ou d'an-

ciens résistants, là encore vivifiée par un con-

servateur dynamique. Les quatre-vingt treize

grands centres nationaux d'archives (2).

Extraits d'inventaires ...

Leochor, condamnée à huit jours de prison : « Leochor Ben Islam, fille de Islamben Mohamed et de Nariefar, née à Blida (Algérie) vers janvier 1912, sans domicile fixe ni profession, illettrée, musulmane, vêtue d'un châle jaune, manteau noir, robe rose, tablier rose, souliers, arrêtée pour défaut de carnet anthropométrique et condamnée à huit jours de prison (7 janvier 1933); » Registre d'écrou de la prison de Bressuire. Démineurs surveillés : « Camp de Cramont [Somme], sur-

veillance et enquête sur les agissements des Nord-Africains qui y travaillent pour le déminage (1945). »

Différences n° 215 février 2000 11 10 Différences n° 215 février 2000

Actualités_

Le Mrap de Haute-Normandie a réalisé un très beau calendrier 2000 intitulé « les èquipes qui gagnent en Seine-Maritime ». Les illustrations mensuelles sont conçues comme des reportages, textes/photos, sur ce qui marche bien dans les villes et les quartiers. L'ensemble donne

un résultat coloré, gai, informatif. Les partenaires qui ont soutenu son élaboration vous souhaitent une bonne année 2000 riche en couleurs!

☐ Le comité Miramas/Saint-Chamas a réagi à la décision de cette dernière municipalité d'octroyer aux seuls étudiants de nationalité française une bourse au titre d'un RME (revenu municipal étudiant). Le comité s'est notamment adressé au préfet et à la Codac. La préfecture d'Istres a prié la mairie de Saint-Chamas de se mettre en conformité avec la loi et de rectifier la rédaction du règlement.

Inadaptation de l'accueil des étrangers. Un rapport rédigé à la demande de M. Chevenement pointe les dysfonctionnements de l'accueil des étrangers en préfecture : accueil inadapté, files d'attente interminables, rendez-vous répétitifs, absence d'information sur les pièces à fournir, agressivité de certains agents. Les carences sont nombreuses. Le rapport appuie là où ça fait mal en ajoutant que « le rituel des bordereaux tient plus de place que l'ordonnance de 1945 et la déontologie ».

Justice pour Michaël Manson, jeune Musicien noir battu et brûle vif par trois hommes en janvier 1997 sous le seul prétexte de sa couleur de peau. Après une lutte de trois ans menée par la famille de la victime, Londres vient de condamner à de lourdes peines deux de ces criminels. Le troisième avait été condamné le mois précédent.

le 18 décembre une rencontre très appréciée pour le cinquantenaire du Mrap. Le film « Les oubliés de l'Histoire », qui continue à susciter beaucoup d'intérêt, a été projeté en ouverture à cette soirée qui a regroupé une centaine de personnes.

Annonce fonctionnement

Dans le but :

- de rationaliser la communication au sein du Mrap.
- d'en diminuer les coûts
- de tirer profit des nouvelles techniques,

les comités et militants qui disposent d'une adresse électronique et/ou d'un fax sont invités à les communiquer au siège.

Par ailleurs, Différences se met aussi à la page et dispose désormais d'une adresse e.mail:

journal.differences@free.fr

2001 contre le racisme

Le 9 décembre 1998, l'Assemblée générale de l'ONU a proclamé l'année 2001 « Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, afin d'appeler l'attention du monde sur les objectifs de la Conférence mondiale et de donner un nouveau souffle à l'engagement politique en faveur de l'élimination de toutes les formes de racisme. » Une conférence mondiale est programmée pour le mois de juillet 2001 en Afrique du Sud, pays désormais débarrassé de l'un des systèmes les plus barbares que la société humaine ait inventé. La conférence aura en particulier pour objectif « d'examiner les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme [...] notamment depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et réévaluer les obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès et les moyens de les surmonter. » L'Assemblée générale insiste auprès des Etats pour qu'ils signent et ratifient la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et membres de leur famille. Les médias sont également interpellés pour qu'ils prônent « les idéaux de non-discrimination, de respect, de tolérance et de compréhension entre les peuples et les cultures. »

Cette rencontre internationale va être préparée dans tous les continents. En Europe, un forum des ONG est prévu pour les 10 et 11 octobre à Strasbourg. Son objectif est de formuler des propositions pour la Conférence européenne qui réunira, sous l'égide du Conseil de l'Europe, les représentants des Etats membres, les 12 et 13 octobre dans la même ville. La Commission consultative des droits de l'Homme prépare un colloque, en juin 2000 à Lyon, qui sera consacré aux bonnes pratiques contre le racisme dans les domaines suivants : politique, enseignement, intégration, médias.

13^{èmes} Journées du livre contre la misère sur le thème « Ta dignité, c'est ma dignité! » Organisées par les Editions Quart-Monde, ces journées ont pour objectifs de faire connaître et comprendre au grand public la grande pauvreté et la fonction du livre dans la lutte contre la misère quotidienne des plus pauvres. Les Editions Quart-Monde donnent donc rendez-vous à tous les citoyens du 18 au 20 février 2000 à la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette, Centre des con-

Des Assises de la citoyenneté doivent se tenir au début de cette année afin de dresser un premier bilan de l'Observatoire des discriminations lancé par Martine Aubry et des Commissions départementales d'accès à la citoyenneté (CODAC) mises en place par Jean-Pierre Chevenement.

La CGT organise les 2, 3 et 4 mars prochains un colloque international sur le thème « Organisations syndicales, immigrants et minorité ethniques en Europe » dans les

locaux de la fédération de l'Energie à Paris. Seront présents des syndicalistes et des chercheurs d'Espagne, du Danemark, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de Belgique, d'Allemagne. Les thèmes suivants seront traités: - Présentation des résultats des recherches nationales sur les discriminations ethnistes et racistes ; - Les outils institutionnels et syndicaux dans la lutte contre le racisme et les discriminations en Europe ; - Présentation d'expériences danoises, françaises et espagnoles ; - Vers une problématique européenne; - Coopération européenne pour la lutte contre les discriminations : les attentes et les apports du mouvement syndical.

Une série de manifestations doivent avoir lieu au mois de mai à la Cité des Sciences en collaboration avec le CNRS autour du thème « Nouvelles technologies et vie privée ». Il s'agira de s'interroger sur les conséquences de l'effacement des frontières du domaine privé induites par les techniques nouvelles et sur les nécessaires garde-fous pour concilier progrès technologiques et respect de la liberté indi-

43 bld de Magenta 75010 Paris - T: 01 53 38 99 99

Télécopie: 01 40 40 90 98 - E.mail: journal.differences@free.fr

13 F le numéro - Abonnement 135 F (11 n°s/an)

Directeur de publication : Mouloud Aounit. Gérante bénévole : Isabelle Sirot. Rédactrice en chef - mise en page : Chérifa Benabdessadok. Directeur administratif : Jean-Etienne de Linares. Abonnements: Eric Lathière-Lavergne. Impression: Montligeon T: 02 33 85 80 00.

Commission paritaire n°63634 0247-9095 Dépôt légal 2000-02